

Le 22 juin 2022

Pesticides | Nouvelle consultation sur les chartes riverains, nos organisations ne participerons pas

Une nouvelle consultation sur le projet d'arrêté « *portant adoption de la charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques* » a débuté ce 21 juin 2022. Son but est de définir les engagements et les bonnes pratiques de l'usage des pesticides... pour de bonnes relations de voisinage.

Pourquoi une nouvelle consultation ? Suite à l'action de plusieurs organisations, dont Eau & Rivières de Bretagne et le Collectif de soutien aux victimes des pesticides l'ouest, le Conseil constitutionnel a obligé le gouvernement à une réelle participation du public et non pas une pseudo-consultation comme au printemps 2020. Le Conseil d'État quant à lui reprochait aux derniers arrêtés ministériels de « *ne fixer aucune norme contraignante en ce qui concerne les distances de sécurité* ».

Quelles protections supplémentaires ce nouveau texte apporte-t-il aux riverains ? Sur les distances d'épandage : rien. Pire, il confirme que ces chartes organisent la dérogation pour diviser par deux les distances de sécurité pourtant minimalistes... en contrepartie de mesures de protection censées apporter « des garanties équivalentes ». Les riverains ne seront pas franchement rassurés !

Sur la consultation du public, on aurait pu s'attendre à une véritable révolution. De nouveau, la concertation sur le projet de charte s'est déroulée uniquement entre certains représentants de la profession agricole. Quid de ceux qui ne font pas partie de ces réseaux syndicaux ?

Le public, quant à lui, pourra s'exprimer entre le 21 juin et le 11 juillet. Est-ce signal d'une volonté nouvelle d'avancer enfin sur cette question cruciale de l'épandage des pesticides ? Nous avons, une nouvelle fois, des raisons d'en douter. L'État et la profession agricole majoritaire sont au pied du mur, devant respecter l'arrêt du 25 janvier 2022 qui leur donnait 6 mois pour la mise en conformité ces chartes.

Pour nos organisations, la possibilité de déroger offerte par ces chartes n'entraîne que de la complexité dans son application comme dans son contrôle. Les distances sont en effet différentes selon les produits utilisés et viennent s'ajouter à d'autres, comme celles vis-à-vis des points d'eau ou celles, non respectées, pour la protection de la biodiversité. De plus, elles peuvent être sources d'iniquités entre les régions.

La fin de l'usage des pesticides est la seule mesure à même d'empêcher toute exposition de la population à ces toxiques. Nos organisations ne participerons pas à la consultation sur ces chartes.